



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-278

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DECISION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN EXPLOITATION DU BAR "LE
BISTROT DES HALLES"

Pour autoriser le Maire à signer la convention

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la ville de Chambéry est propriétaire d'un local situé au sein du bâtiment des Halles de Chambéry,

Considérant que ce local est aujourd'hui mis à la disposition d'un gérant qui y exploite une activité de bar et de petite restauration,

Considérant que l'exploitant actuel a fait connaître à la ville de Chambéry son souhait de ne pas poursuivre l'exploitation au-delà du 30 novembre 2023

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 27 juillet 2023 en vue de mettre en exploitation le bar le « Bistrot des Halles » présent au sein du bâtiment des Halles du Chambéry,

Considérant l'analyse des candidatures répondant aux critères préalablement définis au sein de cet AMI,

Vu la commission de sélection d'un candidat qui s'est déroulée le 17 octobre 2023, prononçant l'attribution de cette convention à la société ACT Investissement SARL, représenté par Monsieur Arnaud Courtois en sa qualité de gérant,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Chambéry attribue l'exploitation du bar le « Bistrot des Halles » à Monsieur Arnaud Courtois, gérant de la société ACT Investissement SARL.

ARTICLE 2° :

L'exploitation du bar le « Bistrot des Halles » est attribuée pour une durée de 5 ans, allant du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2028.

L'occupant s'engage à régler une redevance à la Ville de Chambéry d'un montant de 2 101.76€/trimestre (base tarifs 2023 – révisable chaque année par Délibération du Conseil Municipal) :

Redevance exploitation du bar = 1 129.76 €/trimestre
Location licence IV = 972 €/trimestre

Pour les trimestres non complets, une redevance proratisée sera calculée.

En complément, s'ajoutera une part variable de 1% du chiffre d'affaires d'exploitation qui devra être justifié à la date du dépôt du bilan de chaque année.

ARTICLE 3° :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-278**

Objet de l'acte : **DECISION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN EXPLOITATION DU BAR "LE BISTROT DES HALLES"**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner**

Date de l'acte : **17 novembre 2023**

Annexe(s) : **convention**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20231117-lmc1H30543H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H30543H1**

Date de transmission en Préfecture : **17 novembre 2023**

Date de réception en Préfecture : **17 novembre 2023**

Publication : **du 20 novembre 2023 au 22 janvier 2024**